

<p>Date de Convocation 11 avril 2016</p> <p>Date d’Affichage 25 avril 2016</p>	<p>Séance du 15 avril 2016</p> <p>L’an deux mille seize et le 15 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	---

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mme TETU Pascale, MM. GILG Tony, VERNET Guy, PONCET Marin et BLONDEAU Philippe.

Excusés :, M. GRADOT Didier (pouvoir à DUCRAY Bruno), M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel), Mme VIENET Céline (pouvoir à VERNET Guy)

Madame TETU Pascale a été élue secrétaire de séance.

<p>DCM 19</p> <p>Affectation de résultat 2015 budget communal</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat de fonctionnement du budget communal 2015 d’un montant de 867.148,36 €uros au compte 002 et le déficit de la section d’investissement d’un montant de 271.170,23 €uros au compte R1068.</p>
<p>DCM 20</p> <p>Affectation de résultat 2015 budget assainissement</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat d’exploitation du budget assainissement 2015 d’un montant de 183.420,01 €uros au compte 002 et le déficit de la section d’investissement d’un montant de 3.317,09 €uros au compte R1068.</p>
<p>DCM 21</p> <p>Affectation de résultat 2015 budget eau</p>	<p>A l’unanimité des présents Le Conseil Municipal décide d’affecter le résultat d’exploitation du budget eau 2015 d’un montant de 102.306,46 €uros au compte 002 et l’excédent de la section d’investissement d’un montant de 39.930,83 €uros au compte R 001.</p>
<p>DCM 22</p> <p>Amortissements plan de voirie 2012</p>	<p>Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents décide d’amortir sur un an la subvention d’équipement d’un montant de 3073,74 € versée au titre des plans de voirie 2012.</p>
<p>DCM 23</p> <p>Budget primitif commune 2016</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Communal 2016 par article, avec un vote par chapitre. Le Conseil Municipal à l’unanimité des présents vote le budget primitif Communal 2016 comme suit :</p>

	<p>Fonctionnement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>355.665,22</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>1.122.031,36</td> </tr> </table> <p>Investissement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>524.681,73</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>524.681,73</td> </tr> </table>	Dépenses	355.665,22	Recettes	1.122.031,36	Dépenses	524.681,73	Recettes	524.681,73
Dépenses	355.665,22								
Recettes	1.122.031,36								
Dépenses	524.681,73								
Recettes	524.681,73								
<p>DCM 24 Budget primitif Eau 2016</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Eau 2016 par article, avec un vote par chapitre. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents vote le budget primitif Eau 2016 comme suit :</p> <p>Exploitation :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>66.830,44</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>172.676,27</td> </tr> </table> <p>Investissement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>60.937,78</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>60.937,78</td> </tr> </table>	Dépenses	66.830,44	Recettes	172.676,27	Dépenses	60.937,78	Recettes	60.937,78
Dépenses	66.830,44								
Recettes	172.676,27								
Dépenses	60.937,78								
Recettes	60.937,78								
<p>DCM 25 Budget primitif Assainissement 2016</p>	<p>Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Assainissement 2016 par article, avec un vote par chapitre. Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents vote le budget primitif Assainissement 2016 comme suit :</p> <p>Exploitation :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>139.584,05</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>243.704,06</td> </tr> </table> <p>Investissement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>116.601,14</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>116.601,14</td> </tr> </table>	Dépenses	139.584,05	Recettes	243.704,06	Dépenses	116.601,14	Recettes	116.601,14
Dépenses	139.584,05								
Recettes	243.704,06								
Dépenses	116.601,14								
Recettes	116.601,14								
<p>DCM 26 Service de nettoyage des voiries avec la CCPR</p>	<p>Le Maire rappelle que la CCPR dispose depuis début 2016 d'une balayeuse en vue de la mise en place d'un service de nettoyage des voiries pour le compte des communes membres.</p> <p>Il rappelle également que ce service fonctionne sur la base du volontariat sur sollicitation de chaque commune membre.</p> <p>M. le Maire expose les conditions de fonctionnement du service communautaire de nettoyage des voiries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CCPR intervient uniquement sur sollicitation des communes membres - Chaque année, la première intervention de balayage de la CCPR est gratuite. - A compter de la 2ème intervention annuelle, la CCPR facture son intervention à la commune en fonction du temps passé à hauteur de 65 € de l'heure. - Le traitement des déchets issus de chaque intervention (y compris la première) est à la charge de la commune <p>M. le Maire explique que la commune doit signer avec la CCPR une convention de prestation qui déclinera les conditions et modalités de</p>								

	<p>fonctionnement du service de nettoyage des voiries.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte les modalités de fonctionnement présentées par M. le Maire dans le cadre de la mise en place du service communautaire de nettoyage des voiries - Autorise le 1er adjoint à signer avec la CCPR la convention de prestation de services et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
<p>DCM 27</p> <p>Éclairage public</p> <p>2eme tranche</p>	<p>Le Maire rappelle la délibération n°1 du 30 août 2013 concernant l'optimisation de l'éclairage public et dans laquelle le Conseil Municipal s'engageait à mandater le SIED 70 pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour la gestion des certificats d'économies d'énergie générés par cette opération de rénovation de l'éclairage public.</p> <p>Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour le village 2e tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les service du SIED 70 pourront consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation dans la commande d'éclairage public « VORAY VILLAGE TEL» d'une horloge astronomique en remplacement du lumandar existant. - Le remplacement de 10 luminaires existant sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de mercure de 125W par des luminaires en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70W. - Le remplacement de 2 luminaires existant sur façades équipés de lampes à vapeur de mercure de 125W par des luminaires en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70W - Le remplacement d'un luminaire existant sur mât équipé d'une lampe à vapeur de mercure de 125W par un luminaire en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 50W. - Une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 60 mètres - La fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 6026, composé d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50W. <p>Le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour ses qualités esthétiques et techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, classe 2, IP 66, IK08 équipé d'un ballast ferromagnétique, d'une puissance de 70 W, ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast > 70lum/W teinte RAL 6026 (couleur vert). - Le luminaire de type IDYLLE de marque ECLATEC, classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique, d'une puissance de 50W ULOR <3% et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast >70 lum/W, teinte RAL 6026 (couleur vert); <p>Le Maire indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation supérieure à 40 % sur les luminaires remplacés et pourra générer des certificats d'économies d'énergie.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Approuve le programme des travaux présentés par M. le Maire 2) Demande au SIED 70 la réalisation des travaux définis ci-dessus. 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération. 4) Décide de retenir pour leurs qualités esthétiques et techniques les matériels d'éclairage public de type de ceux décrits par M. le Maire.

	<p>5) Mandate le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.</p> <p>6) Transfère au SIED 70 l'intégralité des certificats d'économies d'énergie (CEE) valorisés et générés par ces travaux d'optimisation, pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.</p> <p>7) Charge le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.</p> <p>8) S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.</p>
DCM 28 Syndic	Le Conseil Municipal autorise le Maire Roger Renaudot à se présenter comme Syndic lors de l'assemblée générale de la copropriété constituée de la commune et d'habitat 70 concernant le bâtiment de la mairie.
DCM 29 Convention broyeur Sytevom	Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Sytevom 70130 Noidans le Ferroux pour le prêt à demande de la commune d'un broyeur à végétaux.
DCM 30 Radar pédagogique	Par 12 voix pour et une abstention (Tony GILG) le Conseil Municipal décide l'annulation de la DCM du 01/02/2013 concernant la pose d'un radar pédagogique et de consulter Ingénierie 70 pour mettre en place des limitations de vitesse dans le village.
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Groupement de commandes avec la CCPR : la commune doit compéter le tableau correspondant à la demande et le retourner à la CCPR avant le 15 mai 2016. - Choix du décor pour le transformateur de la zone : le choix n°1 à été retenu par 7 voix. - Mur du presbytère : début des travaux prévus fin avril 2016. - Voray propre le 21 mai 2016. - Chemin des écoles : voir avec Ingénierie 70 ce qui est envisageable (flaques d'eau) - Voiture en stationnement sur le domaine communal sans assurance.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Roger RENAUDOT